

ASSOCIATION DE QUARTIER DU GRAND LACHAT

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner, complétée avant le 03 mai 2024 obligatoirement accompagnée du règlement et copie de la pièce d'identité.

Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ _____ _____ Date et lieu de naissance : _____ _____	Tél. fixe : _____ Tél. portable : _____ Email : _____
<u>Particulier :</u>	Pièce d'identité : _____ N° _____ Délivrée le : _____ Par : _____
<u>Professionnel :</u>	Carte professionnel Siret : _____ N° _____ Délivrée le : _____ Par : _____

Particulier : Je souhaite réserver _____ emplacement de 5 mètres à 5 €

Soit _____ €

Professionnel : je souhaite réserver _____ emplacement de 5 mètres à 10€

Soit _____ €

Signature obligatoire

PARTIE A REMPLIR ET A SIGNER PAR LES EXPOSANTS PARTICULIERS

Je soussignée M., Mme, Melle

- Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 05 mai 2024.
- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.
- Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma pièce d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de l'Association de Quartier du Grand Lachat.
- Je certifie participer de manière exceptionnelle à la brocante vide-greniers organisée le 05 mai 2024 par l'Association de Quartier du Grand Lachat, 16 bis rue des papillons à Saint-Dizier.
- Je certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors de la brocante du 05 mai 2024.
- J'atteste sur l'honneur de non-participation à deux manifestations similaires au cours de l'année civile.

Fait àle.....2024

Signature obligatoire

Conditions de participation des particuliers aux ventes au déballage et vide greniers :

Les particuliers ne peuvent vendre, dans ces manifestations, que des objets personnels et usagés, comme le rappelle la circulaire du 12 Août 1987 à la lutte contre les pratiques para commerciales.

L'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L.324-9 de ce même code interdit le travail dissimilé.

Pièce d'identité :

En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes/vidé greniers, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivante aux autorités compétentes.

Carte d'identité, passeport ou permis de conduire

En indiquant : numéro

délivrée le :

par :